

**Nomination des membres représentant le secteur associatif
au sein du Conseil d'administration
(collège des représentants des associations)
du Centre Communal d'Action Sociale**

Modalités pratiques

Textes de références :

Décret N° 95 – 562 du 6 mai 1995 venant préciser les dispositions de la loi N° 86-972 du 19 août 1986.

Loi d'orientation N° 98-657 du 29 juillet 1998.

Code de l'Action sociale et des familles (articles L123-4 à L123-9).

Qui peut être nommé ?

A l'issue des élections municipales et lors de toute modification de la composition du conseil d'administration du C.C.A.S., le Maire de la commune procède aux nominations des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées sur le territoire communal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer obligatoirement :

- **Catégorie 1** : un représentant d'une association familiale présenté par l'Union départementale des associations familiales (UDAF).
- **Catégorie 2** : un représentant proposé par une association de retraités et de personnes âgées du département, sur une liste d'au moins trois noms.
- **Catégorie 3** : un représentant d'une association de personnes handicapées du département, sur une liste d'au moins trois noms.
- **Catégorie 4** : un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- **Catégorie 5** : Les autres membres (4 membres au maximum selon le nombre de membre total fixé par le Conseil Municipal) peuvent être proposés par des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées sur le territoire communal.

Remarques importantes :

- Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune : il est en effet demandé de proposer une liste d'au moins trois noms pour l'ensemble des catégories.
- Il est indispensable que les candidats (es) habitent la commune et / ou soient actifs sur le territoire communal.
- Les candidats doivent être désignés par le bureau ou le conseil d'administration de l'association. Une attestation est en effet à signer par l'association. Il est rappelé que les candidats au Conseil d'administration du CCAS ne sont pas des personnes isolées mais des représentants d'associations.
- Le nombre de membre des conseils d'administration des CCAS est décidé par le Conseil Municipal au début de chaque mandat. Le nombre de membres doit être réparti de manière paritaire entre les élus municipaux (élection en conseil municipal) et les membres nommés par le Maire représentant le secteur associatif.

Durée du mandat :

Le mandat prendra fin dès la prochaine élection municipale et au plus tard deux mois après cette élection.

Fréquence des réunions :

Habituellement, le conseil d'administration se réunit obligatoirement au minimum une fois par trimestre.

Délais de candidatures :

Les listes de candidatures doivent être adressées sur la fiche de candidature ci-jointe au plus tard le 15 janvier 2019 à 18 h 00 par voie postale (courrier avec AR) ou par dépôt à l'accueil de la mairie d'Oberhausbergen.

Pour tout renseignement complémentaire contacter le responsable du CCAS en appelant le 03.88.56.15.41 ou à l'adresse mail suivante : ccas@oberhausbergen.com

Toute candidature dûment complétée fera l'objet d'un accusé réception officiel du CCAS ou de la commune avant une réponse (positive ou négative) signée du maire de la commune. Les membres sont nommés officiellement par arrêté du maire.

**Candidature au Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale de
Représentant des associations
à présenter avant le 15 janvier 2019 à 18h00**

Je soussigné(e).....Fonction :

De l'association :

--

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Site Internet :

Propose la ou les candidatures suivantes validées par notre conseil d'administration ou
notre bureau à la désignation par Madame le Maire, présidente du CCAS, au titre des
représentants associatifs de la catégorie suivante (Cf notice) :

Catégorie de l'association :

Premier candidat	Nom : Prénom : Date et lieu de naissance : N° SS : Adresse : Téléphone personnel : E-mail personnel :	Fonction dans l'association :
Deuxième candidat	Nom : Prénom : Date et lieu de naissance : N° SS : Adresse : Téléphone personnel : E-mail personnel :	Fonction dans l'association :
Troisième candidat	Nom : Prénom : Date et lieu de naissance : N° SS : Adresse : Téléphone personnel : E-mail personnel :	Fonction dans l'association :

Signature :

Fait à

Le :